



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE
AU TITRE DU FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT 2017**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme GROFF.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 relative à la Solidarité Territoriale haut-rhinoise : Fonds Cantonal d'Investissement,
- VU la délibération du Commission Permanente n° CP-2017-5-5-5 du 12 mai 2017 relative au Fonds Cantonal d'Investissement – 2^{ème} programmation 2017,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 2 février 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- proroge le délai de validité de l'aide départementale de 12 000 € attribuée à l'Association Education Populaire du Quartier St-Joseph de COLMAR jusqu'au 15 novembre 2018, accordée pour des travaux de peinture et le remplacement du rideau de scène de la Salle du Cercle St-Joseph au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017 (Canton de COLMAR 1) par la Commission permanente du 12 mai 2017,
- autorise le versement de la subvention afférente en une seule fois à la fin de l'opération,
- prélève les crédits correspondants sur le programme F231, chapitre 204, fonction 71, nature 20422 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité